

VOS DÉCLARATIONS ET AVIS D'IMPÔTS EN LIGNE

Ayez le réflexe écologique :
choisissez de recevoir vos déclarations et avis d'impôts en ligne

En 2017, 10 millions d'usagers ont choisi de ne plus recevoir leur déclaration de revenus et avis sous forme papier.

COMMENT FAIRE ?

Connectez-vous à votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Un écran vous est présenté à partir duquel vous pouvez opter pour ne plus recevoir sous forme papier votre déclaration de revenus et vos avis d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation (principale et secondaire) et de taxe foncière.

Les options « zéro papier » sont toutes précochées par défaut lorsque vous créez votre espace.

Si vous optez pour ne plus recevoir sous forme papier votre déclaration de revenus, votre avis d'impôt sur le revenu et vos avis d'impôts locaux, il vous suffit de laisser cochées les trois cases et de valider (si vous choisissez les avis d'impôts dématérialisés, vous effectuerez le paiement de votre impôt par voie dématérialisée : prélèvement mensuel ou à l'échéance ou paiement direct en ligne. Pour plus d'informations, consultez la rubrique « Payer » de votre espace particulier).

Si vous ne désirez pas opter (ou seulement choisir une des options), décochez-la ou les cases qui vous intéressent et validez.

L'option de ne plus recevoir sous forme papier les avis d'impôts locaux dont vous êtes redevable est globale et concerne les taxes d'habitation principale et secondaires et les taxes foncières.

QUAND MON OPTION SERA-T-ELLE EFFECTIVE ?

Pour l'impôt sur le revenu, si vous optez avant le 15 juillet 2018, votre avis d'impôt 2018 sera disponible uniquement en ligne.

Pour les impôts locaux, si vous optez avant la fin du mois d'août 2018, vos avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière 2018 seront disponibles uniquement en ligne.

COMMENT SERAI-JE INFORMÉ DE LA MISE EN LIGNE DE MON AVIS ? COMMENT OBTENIR MON AVIS ?

Vous serez informé par courriel de la mise en ligne de votre nouvel avis d'impôt dans votre espace particulier sur internet. Le courriel sera transmis à l'adresse électronique saisie lors du choix de votre mot de passe (ou à la dernière adresse validée dans « Mon profil » si vous en avez changé depuis).

Votre avis d'impôt pourra être consulté et téléchargé depuis votre espace particulier. Vous pourrez ainsi en disposer et le fournir à tous les organismes qui le demandent pour justifier de vos revenus.

De même, si vous avez opté pour votre déclaration de revenus « zéro papier », vous recevrez chaque année un courriel pour vous avertir de l'ouverture du service en ligne.

BON À SAVOIR

Tous vos documents (déclarations, avis...) restent accessibles aussi longtemps que vous pourrez en avoir besoin, à savoir 3 ans minimum.

PUIS-JE MODIFIER MON CHOIX ?

Oui, si vous souhaitez par la suite revenir à la déclaration ou à l'avis d'impôt papier, vous pouvez à tout moment modifier vos options via votre espace particulier.